

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 813 DU PR 44+516 AU PR 45+185  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALAUSE  
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-2119

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU l'arrêté départemental n° 95-1420 en date du 6 novembre 1995 ;

VU la demande présentée par Madame le Maire de Malause, en date du 28 septembre 2011 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 15 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 813, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 44+516 et le PR 45+185 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 813, entre le PR 44+516 et le PR 45+185, sur le territoire de la commune de Malause.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 813 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Malause Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 24 novembre 2011

Le Président,

\*  
\* \*